

Le plan d'aménagement local (PAL) Bien vivre ensemble

**Un seul but : créer un cadre de vie harmonieux
pour toutes et tous**

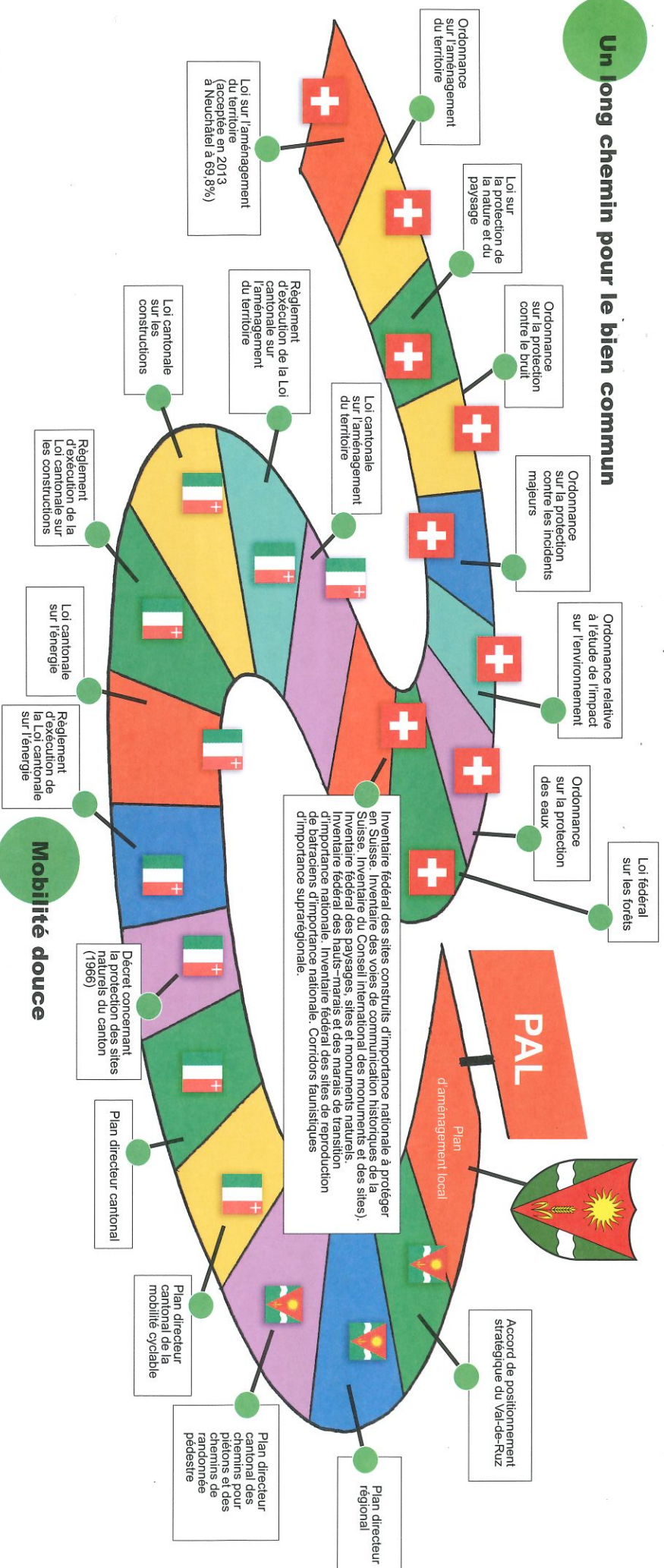
Des contraintes nombreuses

Avant la fusion, chaque commune avait un Plan d'aménagement local. En mars 2013, juste après la fusion, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire a été acceptée à une forte majorité. Le but de cette loi sur l'aménagement est de protéger les paysages et l'agriculture en limitant l'urbanisation galopante de la Suisse et en encourageant une densification plutôt qu'un étalement des sites bâtis.

Un long processus d'unification des anciens PAL communaux et la réalisation d'un nouveau PAL pour la nouvelle commune a alors été engagé. C'est une démarche compliquée parce que, comme le montre le jeu de l'oie en page 2, d'innombrables lois, règlements, inventaires fédéraux et cantonaux doivent être pris en compte pour élaborer un plan d'aménagement communal. ●



Un long chemin pour le bien commun



Organiser un espace commun, ça signifie quoi ?

Cadre général du PAL

Sept actions prioritaires :

- Anticiper l'avenir pour la Commune
- Valoriser les centres des villages et les lieux publics
- Renforcer l'économie locale et régionale
- Développer et intégrer le bâti dans son environnement
- Promouvoir l'écotourisme et les loisirs
- Planifier un réseau de mobilité douce efficace et sûr
- Reconnaître et préserver la qualité du cadre paysager et de la biodiversité

Mobilité douce

Objectifs

- Valoriser et améliorer le réseau hors circulation
- Soigner l'accessibilité piétonne et cyclable fine
- des points d'intérêt locaux
- Relier les localités de la dorsale nord par des aménagements cyclables et piétonniers de qualité
- Renforcer l'attractivité de la commune en matière de randonnée pédestre et cyclo-tourisme
- Encourager la population à se déplacer à pied ou à vélo

Par exemple :

- Aménagement de l'espace public / zones de rencontre devant les écoles
- Création de nouveaux chemins de mobilité douce
- Modération de la vitesse en traversée de localité
- Stationnements vélos
- Amélioration du revêtement routier
- Planification de bandes cyclables, de pistes cyclables

Paysage et biodiversité

Objectifs :

Dans les zones de protection communales

- Réviser et adapter les anciens périmètres
- Protéger les zones sensibles de biodiversité
- Intégrer les plans d'eau hors zone
- Protéger des éléments naturels dans les localités
- Etablir un « inventaire nature » avec liste des objets à protéger

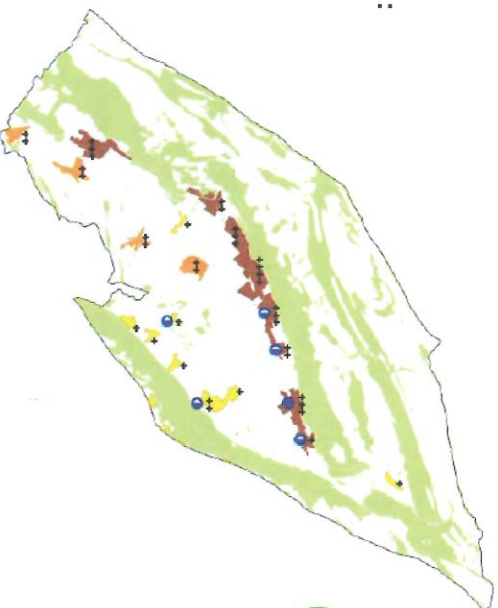
Par exemple :

Ciblage plus fin des zones protégées :

- Prairies et pâturages maigres
- Milieux humides
- Falaises
- Plans d'eau
- Prairies humides
- Allées d'arbres et arbres remarquables
- Haies et bosquets
- Murs de pierres sèches
- Blocs erratiques

Franges urbaines

Les franges urbaines correspondent aux espaces situés entre les zones construites et les zones non construites.



- Transition entre le tissu bâti et la zone agricole ou naturelle
- Éléments identitaires de Val-de-Ruz : allées d'arbres, vergers et murs en pierres sèches
- Espaces verts en limite de zone agricole (pas de bâtiments ou de route)
- Intégration dans le paysage des nouvelles constructions agricoles
- Nouvelles franges en lien avec les itinéraires de mobilité douce
- Zones relais favorisant la biodiversité

Tourisme

Objectifs :

- Valoriser le site stratégique de la Vue-des-Alpes
- Consolider et améliorer l'offre hôtelière
- Favoriser l'installation d'hébergements insolites et éphémères
- Planifier une mobilité touristique durable
- Encourager la mobilité douce de loisirs par des itinéraires de randonnée pédestre ou cycliste attractifs
- Organiser et pérenniser les sites hivernaux

Urbanisation

Objectifs :

- Accueillir 2000 habitants et 1500 emplois à l'horizon 2035 (objectif cantonal pour Val-de-Ruz)
- Se développer vers l'intérieur de manière durable et de qualité
- Protéger le patrimoine bâti, naturel et paysager
- Favoriser la mobilité douce
- Prévoir des quartiers mixtes, arborisés, de haute qualité environnementale
- Localiser les activités aux endroits les plus adaptés

Par exemple :

- Etablissement de critères pour définir les périmètres de Protection des sites bâtis remarquables
- Tissu bâti : cohérent dans son ensemble et diversifié dans le détail
- Les vides entre les bâtiments : agencement clair des espaces verts aménagés
- Franges urbaines : interactions fortes entre le tissu bâti et l'espace agricole
- Mixité générationnelle : pourcentage d'appartements avec encadrement
- Activités économiques : objectif - vers 1 emploi pour 2 habitants

L'impact pour les habitants

Le but poursuivi est l'amélioration du bien-être pour chaque habitant de la commune. En réalité, une commune c'est comme une maison : à l'extérieur, il faut d'abord qu'elle soit accessible; à l'intérieur, il faut un lieu dédié à chaque activité (par exemple un salon et une salle à manger pour se rencontrer, un bureau pour travailler, un grenier et des rangements, une cave et peut-être un coin bricolage, etc...).

Le PAL exige le même type de réflexion, mais à l'échelle d'une commune. Il s'agit de définir quelle zone est prévue pour habiter, quelle zone est prévue pour travailler, où se rencontrer, comment se détendre, où faire du sport, comment circuler entre les zones etc... Bref, il s'agit d'organiser notre maison commune afin de favoriser le développement harmonieux de l'espace commun et du bien-être de la population.

Calendrier du processus

21 juin :

Soirée de présentation publique
présentation des objectifs du PAL
à 19h30 au Mycorama à Cernier

22 juin - 24 juin :

Exposition des plans du PAL
avec permanence pour répondre
aux questions des visiteurs.

Automne 2023 :

Validation par les services cantonaux

Début 2024 :

Débat au Conseil général

Publication de la décision
du Conseil général

Délai référendaire

Mise à l'enquête publique

Entrée en vigueur du PAL

L'impact pour les propriétaires

- Val-de-Ruz est contrainte de déclasser en zone agricole 10.5 hectares
- 5.27 ha ont été dézonés dans les zones de constructions basses
- Il reste donc 5.23 ha à sortir de la zone à bâtir

Critères de déclassement pour cause de redimensionnement :

- Intérêt agricole
- Maintien/concept de franges urbaines (vergers ou autres)
- Peu ou pas de desserte en transports publics
- En limite d'urbanisation
- Danger naturel
- Equipement insuffisant

Mot politique du Conseil communal :

Gouverner, c'est prévoir dit-on. Mais prévoir quoi et pourquoi et pour qui ? Pour le bien commun et la population évidemment. Il s'agit d'organiser le cadre de vie le plus favorable pour la population de Val-de-Ruz. Il faut aménager le territoire pour qu'on puisse à la fois travailler, se détendre, habiter ou se déplacer ici dans les meilleures conditions. Nous voulons tous garder à notre commune ses qualités naturelles, esthétiques, économiques et lui permettre un développement harmonieux. Pour aujourd'hui et pour les 20 prochaines années : prévoir, c'est gouverner. ●

